

**ARRETE N° A 72/2023
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux prévus sur un garage (enduit de façade) 1 Rue des Duyères
Vu la demande du 18 octobre 2023 de DURAND Gérard,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : DURAND Gérard est autorisé à faire réaliser des travaux pour la construction d'un garage (enduit de façade) au 1 Rue des Duyères à Saint Michel sur Savasse du Mercredi 18 octobre au Vendredi 27 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue des Duyères. Un échafaudage sera installé le long de la voirie. La largeur de circulation de la voirie sera réduite.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 18 octobre au 27 octobre 2023. Seuls les demandeurs seront autorisés à stationner sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge des demandeurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 18 octobre 2023,

Le Maire,
Pierre COLOMB


Rue le Maire empêche,
le 1^{er} Adjoint, Sébastien CABRET